



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER

18 OCT. 2002



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

N° 5071/02

**AUTORISATION D'EXPLOITER
UN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
A CHEZY**

A R R E T E MODIFICATIF

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 précitée ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n°896/2001 du 13 mars 2001 autorisant le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Nord-Allier à exploiter un centre d'enfouissement technique à CHEZY, lieu « Prends-y garde » ;

VU la demande, en date du 27 juin 2002, du SICTOM Nord-Allier, de supprimer l'obligation de mettre en place une barrière de sécurité passive sur les flancs des casiers du Centre d'Enfouissement Technique de CHEZY, dont l'exploitant est désormais la société anonyme COVED CENTRE EST, désignée par arrêté préfectoral n°4559/02 du 6 août 2002 ;

VU l'avis et les propositions de l'inspecteur des installations classées de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 12 septembre 2002 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 4.3 - **Barrière de sécurité passive** - de l'arrêté préfectoral n°896/2001 du 13 mars 2001 est reporté et remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans la zone d'exploitation n°3, autrement désignée casier n°3, le cas échéant, dans l'objectif de renforcer la perméabilité naturelle propre au contexte géologique du site, l'exploitant met en place un niveau de protection supplémentaire approprié, visant à atteindre, de haut en bas, une perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre et inférieure à 1.10^{-6} m/s sur au moins 5 mètres.

Ce niveau de protection supplémentaire n'est pas obligatoire sur les flancs des alvéoles constitutives de la zone 3, que l'on se situe en dessous ou au-dessus du terrain naturel. »

ARTICLE 2- Délais et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3- Notification et publication

Une copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, sera déposée en mairie de CHEZY et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera :

- affiché à la mairie de CHEZY pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire,
- inséré également dans deux journaux locaux diffusés sur tout le département, par les services préfectoraux et aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Maire de CHEZY, l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

M. le Directeur Régional de l'Environnement,

.../...

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles, Économiques et de Défense de la Protection Civile,
M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier.

**Pour ampliation,
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,**



Sophie SEMEILHON

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Daniel BARNIER